CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT TRIENNALE
2025 - 2027

ENTRE

LE CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
&
LE GROUPEMENT RÉGIONAL CIVAM PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ENTRE :
Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par son Président Monsieur Renaud MUSELIER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil régional, n°

Dont le siège se trouve : Hôtel de Région, 27, place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE Cedex 20

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET :
Le Groupement Régional CIVAM PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ,
représentée par son Président M. Jean-Jacques REBUFFAT, dûment habilité à cet effet**,**

Dont le siège social se trouve à 15 avenue Pierre Grand, MIN 13, 84 953 CAVAILLON Cedex

Ci-après dénommée « GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;
VU le régime cadre exempté SA.108940 - "Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" ;
VU le régime cadre exempté de notification SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
VU le régime cadre exempté SA. 108468 - "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 " ;
VU le régime cadre exempté SA.109080 - "Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029";
VU le régime cadre exempté SA.109081 - "Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029";
VU la délibération n°22-206 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant le règlement budgétaire et financier ;
VU la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan « Gardons une COP d'avance : Plan climat » et son objectif « une agriculture saine durable et locale » ;
VU la délibération n°21-653 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant le règlement financier ;
VU la délibération n°22-18 du 25 févier 2022 du Conseil régional approuvant la stratégie agricole régionale 2022 2027 ;
VU la délibération du 25 avril 2025 du Conseil régional prenant acte du **plan de transformation écologique et énergique** et de ses feuilles de route, et approuvant les termes des accords pour la transition écologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

L'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur est une richesse économique, patrimoniale et est un atout pour le développement régional des territoires.

L'agriculture régionale occupe 28% de la superficie du territoire régional, les activités agricoles et pastorales structurent fortement l'espace et contribuent à la vitalité des territoires, à la richesse du patrimoine paysager et jouent un rôle important dans le développement économique et l'attractivité de la région, notamment en termes d'attractivité touristique.

Plus de 18 000 exploitations agricoles sont en activité en Provence-Alpes-Côte d'Azur et mettent en valeur 902 000 hectares de surface agricole utile (SAU) dont 270 000 hectares de pâturages collectifs utilisés par des exploitations d'élevage dont l'impact environnemental est majeur pour la biodiversité.

Cette agriculture, caractérisée par des productions très diversifiées et tournée vers la qualité, s'identifie également au travers d'un grand nombre de signes officiels de qualités (appellation d'origine AOP, AOC, IGP, Label Rouge, Agriculture Biologique...). La demande se renforce en matière de produits de qualité, de proximité, respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Ce changement constitue une formidable opportunité pour l'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur (marché potentiel de 5,5 millions d'habitants), porteuse de produits diversifiés, de qualité, implantée dans quasiment l'ensemble des territoires périurbains et ruraux.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

Concernant les effets du changement climatique, notre région méditerranéenne est en première ligne ; les épisodes climatiques extrêmes seront certainement de plus en plus fréquents et impacteront à moyen terme l'ensemble de nos terroirs et de nos productions, entraînant : modification des cycles des plantes, adaptation au stress hydrique, évolution de la pression parasitaire et des ravageurs...

Au-delà de ces nécessaires adaptations aux changements climatiques, la gestion durable des ressources naturelles - maintien de la biodiversité naturelle et fonctionnelle et préservation des espèces races menacées, préservation des sols et gestion de la matière organique, qualité de l'eau et qualité de l'air, économies d'énergie développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de Gaz à effet de Serre (GES) au niveau des exploitations mais également la mise en œuvre de démarche de compensation carbone,... doit être promue et accompagnée.
A ce titre, la transition écologique des systèmes d'exploitation est un des enjeux de l'agriculture de demain.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a réaffirmé son engagement en faveur de l'agriculture par le vote d'une nouvelle stratégie agricole 2022-2027 et le lancement de la démarche « En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, produisons et consommons responsable » votée à la session de décembre 2022.

Cette stratégie s'articule autour de cinq grands objectifs :

- Rendre notre agriculture résiliente face au changement climatique, en particulier grâce à une irrigation durable, en investissant massivement dans les réseaux hydrauliques, en poursuivant l'effort sur la Recherche & Développement et en développant une "culture du risque".
- Assurer la transition environnementale de nos exploitations en soutenant les investissements dans les exploitations agricoles et en développant de nouveaux leviers de financement.
- Structurer les filières pour augmenter la valorisation des productions et assurer une meilleure répartition de la valeur ajoutée.
- Augmenter le potentiel productif en saisissant les opportunités des marchés aval, en renouvelant les générations d'agricultrices et agriculteurs et en améliorant leurs conditions de vie.
- Accompagner les changements de comportements d'achat pour assurer la rémunération des producteurs en impliquant les consommateurs et en développant les circuits de distribution.

Dans ce contexte, pour permettre à tous et toutes de s'engager dans une démarche de transition vers l'agroécologie et une alimentation durable au cœur des territoires, les démarches collectives sont indispensables.

Par les échanges entre pairs, les agriculteurs et agricultrices construisent à l'échelle du territoire leurs savoirs et la trajectoire de leurs fermes. Au sein d'un collectif, il est plus facile d'apprendre de nouvelles manières de penser son système de production, de tester de nouvelles pratiques, de coopérer et d'interagir avec les acteurs du territoire. Les collectifs sont envisagés comme des lieux et espaces de lien social qui favorisent la liberté intellectuelle.

Si l'efficacité environnementale, économique et sociale de ces systèmes a été maintes fois prouvée, il n'y a pas pour autant de modèle « clé en mains » à proposer mais plutôt une démarche permettant à chacun de trouver sa solution au sein d'un collectif. Aucune technique n'étant vertueuse en soi, les modes de production et d'organisation doivent être contingents d'une perspective politique qui garantisse la préservation des biens communs et le partage des ressources et des productions.

Il est également nécessaire de consolider les avancées et les progrès par la diffusion et conforter des alliances avec des acteurs sociaux, environnementaux et de la recherche.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

Dans un objectif partagé avec la profession, la Région souhaite s'appuyer en particulier sur un partenariat privilégié avec le réseau des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), à l'expertise reconnue par les acteurs du monde agricole. Le Groupement Régional des CIVAM (GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur) fédère depuis 1979, les collectifs locaux CIVAM et les représente auprès des instances régionales agricoles. Il a pour vocation de porter des projets fédérateurs à l'échelle régionale entre membres en partenariat avec d'autres acteurs.

Ce partenariat privilégié s'appuie sur cette convention-cadre de partenariat pluriannuelle qui définit les modalités communes d'actions sur la base d'un constat partagé ; ce cadre permet par ailleurs de veiller à la mise en cohérence : des projets avec la stratégie de la politique agricole et pastorale régionale, des moyens financiers et humains, à même d'être mobilisés en faveur du déploiement des projets et actions dans le respect des budgets alloués annuellement.

Ainsi, la Région et le Groupement Régional des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur) souhaitent avec cette convention, réaffirmer leur volonté commune de développer de nouveaux outils et d'affirmer l'efficacité et la visibilité des projets mis en œuvre en faveur des agriculteurs et des éleveurs de notre région, d'accompagner le développement de collectifs d'agriculteurs et agricultrices engagés dans la transition vers une agriculture durable en partenariat avec les citoyens et les acteurs du territoire.

Cette convention fait suite à une première convention pluriannuelle de 2022 à 2024 **dont le bilan est annexe 1.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION – CADRE DE PARTENARIAT

La présente convention définit les objectifs volontaristes et partagés ainsi que les modalités de partenariats mis en œuvre afin de répondre aux besoins identifiés.

Elle s'appuie :

- pour la Région sur :
  - la déclinaison des politiques régionales au travers notamment du Plan Climat
  - la concertation structurée par grandes filières agricoles régionales - afin de traiter au mieux les enjeux de structuration spécifiques à chacune- concrétisée à travers la création de huit comités de filières régionaux regroupant l'ensemble des parties prenantes (professionnels agricoles, professionnels de l'agroalimentaire, acteurs intermédiaires et financeurs publics) ;
  - les orientations du plan d'actions de la commission « Risque agricole » déclinées dans le cadre du Comité de Concertation Régionale sur les Risques
  - la mise en œuvre opérationnelle des orientations de l'AGORA (Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères) et une mise en œuvre des préconisations de la démarche régionale de Prohydra 2028 (Programme régional pour l'hydraulique agricole à l'horizon 2028)
  - les orientations du Stratégie régionale 2022-2027 pour une agriculture saine durable et locale qui s'inscrivent notamment dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
  - La démarche « COP régionale » pour la territorialisation de la planification écologique engagée par le Conseil Régional et l'Etat (notamment la COP n°2 du 11 décembre 2024)
  - Le lancement du label valorisant la démarche "Consommons, produisons responsable" voté par la délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur N° 23-0637 du 26/102023

- pour le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur sur :
  - les axes de travail définis dans le **projet associatif du GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur** qui a été actualisé en 2024 ;
  - les initiatives et compétences des 1 500 producteurs et productrices et 25 salariés des associations et collectifs membres du réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur Le réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur est composé de :
    - **13 associations locales** adhérentes au réseau CIVAM régional : Agribio 04, Agribio 05, Agribio 06, Agribio 83, Agribio 84, Agribio Var, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Groupement des Oléiculteurs de Haute-Provence et du Luberon, Groupement des Oléiculteurs des Bouches-du-Rhône, Fédération Départementale des CIVAM 84, CIVAM apicole 06, Agroforesteries Provence Alpes Méditerranée (APAM),
    - **2 collectifs engagés sur l'accueil à la ferme** : RACINES Provence-Alpes-Côte d'Azur et « De ferme en ferme » en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
    - **28 collectifs engagés dans la transition agroécologique** depuis 2015 (GIEE, Groupes 30 000 et Dephy Ecophyto) accompagnés par le réseau CIVAM sur les thématiques suivantes : Houblon bio, Sors tes couverts en PPAM, Agriculture Biologique de Conservation, Conservation des sols en maraîchage bio, Amélioration des itinéraires techniques en PPAM diversifiées, Valorisation de la matière organique locale pour nos sols, Autonomie alimentaire des élevages face au changement climatique, Agroforesteries, Volailles.
  - les réflexions engagées dans le cadre du **réseau Agricultures Durables en Méditerranée (ADméd) entre CIVAM des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie** qui structure des actions communes autour de la durabilité des agricultures depuis 2010
  - les ressources et actions du **réseau national CIVAM** qui fédère 130 associations regroupant 12 000 adhérents, adhérentes et employant 250 animateurs, animatrices en 2024 qui

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

œuvrent depuis 60 ans pour des campagnes vivantes et solidaires.

- les **partenariats avec les organismes privés ou publics de la région** (organisations citoyennes, agricoles, collectivités territoriales, etc.) avec lesquels le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur agit.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La présente convention-cadre définit un programme de 12 actions réparties en 5 axes d'interventions, mises en place par le réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur sur une durée de 3 ans (2025-2027).

Axe 1 : Appuyer l'émergence des démarches collectives d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique.

Action 1.1 : Accompagner les agriculteurs et agricultrices dans la définition et la structuration du projet collectif par le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur. Par un travail continu auprès des producteurs et productrices avec les partenaires territoriaux, les membres du réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur font émerger des groupes GIEE (Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental) ou Ecophyto 30 000 (projet collectif de réduction de l'usage des produits phytosanitaires). Il s'agit d'un appui à la mobilisation des producteurs, l'écriture d'un projet collectif et la rédaction de demandes de financement pour l'animation de ces groupes.

Action 1.2 : Aider les animateurs et animatrices sur l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs et agricultrices engagés dans un changement de leurs pratiques. Par son expérience de l'accompagnement collectif, le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur met en place un appui pour les salariés issus de différents réseaux qui accompagnent des collectifs de producteurs engagés dans une démarche agroécologique. Il propose des méthodes et outils pour faciliter l'accompagnement de changement de pratiques et l'animation des collectifs d'agriculteurs et agricultrices. Un diagnostic de durabilité est également mis à disposition des animateurs et animatrices. Il permet aux agriculteurs et agricultrices de prendre du recul sur leurs fermes et leurs systèmes, de s'approprier des indicateurs d'évaluation, de se fixer des objectifs et d'ouvrir des portes d'entrée pour l'animation d'échanges sur les pratiques agricoles. Chaque année, le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur organise des journées d'échanges et de sensibilisation pour les salariés issus des réseaux CIVAM, Chambres d'Agriculture, coopératives et autres organismes. Il contribue également à la création de méthodes et d'outils à l'échelle nationale.
En parallèle de son appui à la mobilisation et l'animation des producteurs et productrices du réseau CIVAM, la Région développe une mesure forfaitaire d'accompagnement à la transition dans le cadre du Programme régional d'investissement (PRI) 2023-2027 qui permettra d'amplifier la transition environnementale des exploitations. La Région souhaite pouvoir mobiliser l'expertise et la compétence du GR CIVAM afin de réévaluer la pertinence du diagnostic.

Axe 2 : Accompagner des démarches collectives sur des filières ou thématiques communes à l'échelle régionale

Action 2.1 : Accompagner les acteurs de la filière oléicole réunis au sein de 3 CIVAM oléicoles départementaux. Depuis 40 ans, les CIVAM accompagnent la filière oléicole en apportant un appui technique aux producteurs, en réalisant un suivi sanitaire des vergers et en promouvant la production d'huile d'olive régionale. Les CIVAM s'adressent ainsi dans leurs actions à l'ensemble des producteurs, aux moulins et aux consommateurs. Ils assurent une animation territoriale de la filière nécessaire au maintien d'un niveau suffisant de production, d'un état sanitaire satisfaisant des vergers et à la reconnaissance de la

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

spécificité territoriale de l'huile d'olive régionale. Par leurs actions locales et leur fort réseau ancré dans les bassins de production, les CIVAM oléicoles permettent la reconnaissance de l'olivier comme un patrimoine commun à valoriser auprès des provençaux et des touristes qui viennent séjourner dans la région.
Le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur participe au comité de filière oléicole de la Région. Outil de travail privilégié pour concerter les priorités d'interventions de la filière oléicole, le comité de filière se réunit chaque année afin d'évaluer l'avancement des actions, de convenir des priorités et pourra décider des ajustements à apporter aux plans de filière.

Action 2.2 : Accompagner les agriculteurs et agricultrices en agroforesterie réunis au sein de l'association Agroforesterie Provence Alpes Méditerranée (APAM). Créée en 2021 à l'initiative d'agriculteurs et d'agricultrices, l'APAM a pour objectif de participer au développement de l'agroforesterie en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'animation de cette association. Ce réseau régional d'entraide vise à faciliter les partages d'expériences et une mutualisation des projets de plantation, conseiller les projets de plantation, réaliser un suivi avec l'appui des organismes de recherche (INRAE) et instituts techniques (GRAB, Agroof) en lien avec l'enseignement agricole. La valorisation de la pratique agroforestière vise à sensibiliser le grand public aux enjeux de l'arbre agricole et à inciter à la mise en œuvre de politiques publiques en faveur des systèmes agroforestiers.

Action 2.3 : Accompagner les agriculteurs et acteur du territoire vers une adaptation et reconception des systèmes de production et du paysage pour favoriser la rétention de l'eau dans les sols et un usage économe

Dans un contexte de changement climatique avec une tendance à la baisse des précipitations annuelles et une évolution de la répartition des périodes de pluies (notamment une diminution à l'automne, période de forts besoins en irrigation), conserver la ressource en eau relève d'un enjeu majeur. Les agriculteurs membres du réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pris conscience de ces enjeux, ont sollicités le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les accompagner dans l'identification de solutions pérennes et économes.

Action 2.4 : Valorisation des matières organiques locales pour l'agriculture
Le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagne l'émergence et la structuration de filière de valorisation des matières organiques locales s'appuyant sur des collectifs d'agriculteurs soucieux de la qualité et de la pérennité de leurs sols. La gestion pérenne des sols apparaît comme un élément clé de la résilience des systèmes de production. En contexte méditerranéen, la fragilité des sols incite les agriculteurs à adopter des pratiques limitant leur déstructuration et augmentant leur fertilité. L'accès à des matières organiques animales locales est limité à l'échelle régionale mais des ressources végétales locales (biodéchets) sont disponibles, générées par les collectivités, certains espaces naturels ou issues de résidus de productions industrielles. Cette action est soutenue par le service Économie Circulaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

Axe 3 : Diffuser et essaimer les pratiques durables

Action 3.1 : Appui à la capitalisation des résultats des groupes engagés dans la transition agroécologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur (GIEE et 30 000). Le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur se mobilise au sein du groupe d'appui à la capitalisation coordonné par la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, TRAME, La Coopération Agricole Sud et la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment dans l'organisation de journées de sensibilisation à la capitalisation pour les GIEE sélectionnés et pour le reporting de cette capitalisation. Au travers de réunions d'échanges, ce groupe permet aux salariés accompagnant des collectifs de mieux capitaliser les résultats de leurs groupes.

Action 3.2 : Appui à la réalisation de livrables (brochures, fiches-expériences, vidéos) des collectifs membres du réseau. Le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur met à disposition des moyens humains et techniques aux membres du réseau pour la réalisation de supports papier et vidéo permettant de valoriser les résultats des collectifs.

Action 3.3 : Diffusion des résultats des collectifs. Le réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur diffuse les résultats de collectifs via plusieurs sites Web : portail national de la recherche et développement en agriculture (www.rd-agri.fr), site des collectifs en agroécologie (www.collectifs-agroecologie.fr) et projet Adméd (www.ad-mediterranee.org). De plus, il participe à la rédaction de la lettre d'information sur les collectifs agroécologiques coordonnée par la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au travers d'événements régionaux, le réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur diffuse également des résultats de collectifs. Enfin, des partenariats sont mis en place avec l'enseignement agricole et d'autres partenaires pour favoriser la diffusion dans le cadre de parcours de formation.

Axe 4 : Favoriser les échanges entre agriculteurs et citoyens sur les pratiques durables

Action 4.1 : Organisation de l'évènement « De ferme en ferme ». Cette opération nationale de portes-ouvertes se déroule chaque année le dernier week-end d'avril sur plus de 600 fermes du réseau CIVAM. Il s'agit d'un week-end de rencontre entre producteurs et consommateurs sur les lieux de production agricole du territoire.

Chaque année, les producteurs et productrices inscrits ouvrent les portes de leurs fermes au grand public pour leur faire découvrir leur métier lors de visites guidées, animations, démonstrations et dégustations, valorisant leurs pratiques agricoles durables et leurs modes de commercialisation en circuit court.

"De ferme en ferme », plus grand événement régional de portes-ouvertes sur des fermes, connaît un succès grandissant. En 2024, 120 fermes de la région ont accueilli plus de 21 000 visiteurs sur 5 départements de la région, soit une véritable montée en puissance en comparaison aux 52 fermes engagées sur 3 départements en 2015,

A partir de 2025, l'événement « De ferme en ferme » participera à la promotion du label « 100 % Valeurs du Sud – démarche Produisons et consommons responsable »**.**

Partageant l'ambition de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le développement de l'agriculture durable et locale, le réseau CIVAM souhaite mettre en avant le label « 100 % Valeurs du Sud » dans le cadre de cet événement de portes-ouvertes. Il s'agit de valoriser les productions agricoles et alimentaires durables de la région auprès des habitants et touristes.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

La Région soutient ce type de promotion qui constitue un appui au développement de la notoriété et de l'image des productions agricoles régionales et des produits transformés. La Région souhaite également s'adresser plus directement aux consommateurs avec le développement d'outils de communication pour mieux faire valoir les pratiques durables et l'excellence des productions régionales ; dans le cadre de la stratégie régionale 2023-2027, l'implication des consommateurs est recherchée à travers la construction et la promotion des démarches équitables afin de promouvoir et inciter les achats responsables.

Axe 5 : Co-construire des actions efficientes pour la transition agroécologique avec les acteurs du territoire

Action 5.1 : Elaboration participative des actions du réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur en lien avec les partenaires et institutions régionales et locales. Au travers de plusieurs temps d'échanges internes (Assemblée Générale, réunions de Conseil d'Administration et de Bureau), les membres du réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur élaborent de manière concertée des actions. Les temps d'échanges au sein du réseau CIVAM national, avec les partenaires du territoires et les institutions régionales permettent d'élaborer des actions efficientes pour la transition agroécologique et adaptées aux besoins des territoires concernés.

Action 5.2 : Évaluation des actions menées par le réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur. Afin d'être dans une dynamique exemplaire, les membres du réseau évaluent collectivement l'impact de leurs actions menées sur la transition agroécologique des territoires. Que ce soit à l'échelle de l'exploitation, à l'échelle de projets de territoire ou de projets de filière ou bien à l'échelle des politiques publiques, la mise en œuvre d'actions collaboratives et participatives au sein de réseaux est un levier qui a démontré sa pertinence et son efficacité pour accompagner l'agriculture vers des pratiques plus durables.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Engagements du GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions annuel sur la base des objectifs et axes définis à l'article 2.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à apporter son concours pour l'application et la réalisation des programmes annuels d'actions mis en œuvre. Ce concours se formalisera par une aide financière, en fonction du programme d'actions retenu. Ce concours pourra se formaliser au travers de conventions annuelles d'application et en fonction des budgets alloués annuellement au secteur concerné et des actions concertées dans chacun des huit comités de filière régionaux.

Le réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra bénéficier de crédits européens en candidatant à des appels à projets, qui le cas échéant, appelleront des crédits régionaux en cofinancement. Plus généralement, tout dossier entrant dans une logique d'appel à projet de la Région ou d'un autre financeur public pour lesquels le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur est chef de file ou partenaire associé sera présenté hors convention annuelle de financement. Ces financements seront donc exclus du champ de la convention annuelle de financement, tout comme en sont exclues les financements dédiés à des investissements (ex : projet de construction, réhabilitation...).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

3.2 - Mise en œuvre annuelle et modalités de suivi

Une réunion de programmation et de suivi des actions se tiendra annuellement. Cette réunion sera co-organisée entre le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Déléguée à l'Agriculture et à l'Alimentation de la Région et permettra de présenter la programmation opérationnelle et financière du programme d'action annuel et de rendre compte du bilan global des actions menées et des résultats obtenus, l'année précédente. Le Président du GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur seront conviés à cette réunion.

En amont de cette réunion, le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur réalisera une évaluation des actions mises en œuvre sur la base des **indicateurs présentés dans l'annexe 2 de la convention ci-présente.** Un suivi financier par axe sera également transmis afin de pouvoir mieux suivre et de chiffrer précisément les évolutions des besoins de la structure.

3.3 – Ratification et contribution à la planification écologique

3.3.1 Eléments de contexte sur la planification écologique

Face aux enjeux du dérèglement climatique, la Région est mobilisée depuis 2017 et son premier plan climat « Une Cop d'avance ». Pour aller plus loin, elle s'est engagée aux côtés de l'Etat en devenant région pilote pour la planification écologique dès 2022.
Après la Cop régionale de lancement fin 2023, l'année 2024 a consisté à régionaliser la planification écologique pour élaborer avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs du territoire un plan régional de transformation énergétique et écologique ambitieux. Elle s'est conclue le 11 décembre 2024 par la deuxième Cop régionale. Près de 500 personnes se sont réunies pour partager les travaux menés, valider ensemble le plan de transformation et ses 16 feuilles de route et surtout s'engager collectivement autour des Accords pour la planification écologique.

3.3.2. Engagement volontaire pour la planification écologique

En tant que co-pilote, la GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur a la responsabilité de diffuser les enjeux de la planification écologique auprès de ses partenaires majeurs. La notion d'engagement est particulièrement importante dans une telle démarche. C'est l'addition de l'action de chacun, citoyen, acteur institutionnel, acteur public, privé, associatif qui permettra l'atteinte les objectifs du plan. Ainsi, le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage :

- à ratifier les Accords pour la planification écologique dans les 3 mois suivants l'adoption de cette convention ;
- à soumettre dans les 6 mois une « contribution » qui prendra la forme d'un engagement volontaire quantifiant sa contribution aux objectifs et un plan d'actions. Un format type est proposé et le recueil pourra se faire en ligne.

Pour ratifier et soumettre une contribution : https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/accords-pour-la-transition-ecologique-en-provence-alpes-cote-dazur

ARTICLE 4 - MODE DE FINANCEMENT

La convention annuelle d'application arrêtera le programme d'actions menées sur l'année de référence et fixera le montant de la subvention régionale annuelle.
La convention annuelle d'application devra faire apparaître le plan de financement équilibré en ressources et en dépenses des actions conventionnées et le descriptif des actions.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET INFORMATION

Le GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à veiller à la mention du soutien de la Région sur tout support de communication, lors de diffusion de documents d'information, de communication, destinés aux professionnels ou au grand public, lors de réunions publiques et salons, et dans ses rapports avec les médias.
L'ensemble des informations statistiques, études, rapports…, recueillis grâce au financement de la Région, pourront être mis à sa disposition et exploités par elle.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (2025-2027) et prend effet à compter de sa notification.

La mise en œuvre de cette convention nécessite une déclinaison annuelle avec dépôt d'un dossier unique auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur maximum au 30 septembre de l'année N-1.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, soit :

- à l'amiable d'un commun accord entre les parties, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée,
- de plein droit par la Région, sans préavis, en cas de non-respect de ses obligations par les signataires.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige persistant entre les parties, après épuisement des voies amiables de règlement, sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le …….

Le Président de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur,	Le Président du GR CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Renaud MUSELIER	M. Jean-Jacques REBUFFAT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

ANNEXE I – BILAN GLOBAL DE LA PRECEDENTE CONVENTION TRIENNALE 2022-2024

1. Appuyer l'émergence des collectifs engagés dans l'agroécologie

❖ Action 1.1 : Accompagner les agriculteurs et agricultrices dans la définition et la structuration du projet collectif (GIEE, Groupe 30 000 Ecophyto, autres)

- → **16 groupes** accompagnés dans leur émergence

❖ Action 1.2 : Aider les animateurs et animatrices sur l'accompagnant des collectifs d'agriculteurs et agricultrices engagés dans un changement de leurs pratiques

- → **41 salariés** de tous les réseaux de développement agricole de la région formés lors de 5 sessions sur les bases de l'accompagnement collectif

  → **40 salariés** ont participé à la présentation du diagnostic issu du réseau CIVAM et utilisé dans le cadre du Contrat de Transition de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

  → **30 salariés** ont participé à 3 journées d'échanges de pratiques sur l'accompagnement collectif

  → **2 mémos sur l'accompagnement collectif** créés

2. Accompagner des démarches collectives sur des filières ou thématiques communes à l'échelle régionale

❖ Action 2.1 : Accompagner les acteurs de la filière oléicole réunis au sein de 3 CIVAM oléicoles départementaux

- → **40 formations techniques** sur la culture de l'olivier par an

  → **20 bulletins techniques** édités et diffusés par an

  → **30 parcelles suivies** pour le piégeage de la mouche

  → **9 manifestations locales** sur l'huile d'olive

❖ Action 2.2 : Accompagner les agriculteurs et agricultrices en agroforesterie réunis au sein de l'association Agroforesterie Provence Alpes Méditerranée (APAM) membre du réseau CIVAM

- → **120 agriculteurs** sensibilisés et formés à l'agroforesterie

  → **45 agriculteurs** accompagnés dans leur projet de plantation

  → **14km de haies** et d'agroforesterie intra parcellaire plantés

  → **300 destinataires** des newsletters semestrielles « Agroforesteries en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

  → **1 séminaire** régional sur l'agroforesterie

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

3. Diffuser, échanger et essaimer les pratiques durables

- ❖ Action 3.1 : Appui à la capitalisation des résultats des groupes engagés dans la transition agroécologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur (GIEE et groupe 30 000)

→ **20 groupes accompagnés** dans la capitalisation de leurs résultats

- ❖ Action 3.2 : Appui à la réalisation et diffusion de livrables (brochure, fiches-expériences, vidéo) des collectifs membres du réseau

→ **10 supports réalisés** sur les collectifs (guide, vidéos, etc.)

→ **20 supports de résultats** des collectifs diffusés

4. Favoriser les échanges entre agriculteurs et citoyens sur les pratiques durables

- ❖ Action 4.1 : Organisation de l'évènement De ferme en ferme en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

→ **12 700 visiteurs sur 91 fermes** ouvertes lors de l'édition 2022

→ **18 500 visiteurs sur 96 fermes** ouvertes lors de l'édition 2023

→ **21 400 visiteurs sur 120 fermes** ouvertes lors de l'édition 2024

5. Co-construire des actions collaboratives pour une agriculture pourvoyeuse d'une alimentation saine accessible à tous et toutes

- ❖ Action 5.1 : Élaboration participative des actions du réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur en lien avec les partenaires et institutions régionales et locales

→ Animation du réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur : **2 réunions du Conseil d'Administration par an,** Assemblée Générale annuelle, 4 réunions spécifiques à l'élaboration du projet associatif et à la définition d'une nouvelle gouvernance)

→ Participation active au réseau CIVAM national : participation à **8 réunions par an** en moyenne (Conseil d'Administration national, Assemblée Générale, commissions thématiques, comité des régions)

→ Participation active au réunions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Etat : participation à **5 réunions par an** en moyenne

- ❖ Action 5.2 : Évaluation des actions menées par le réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur

→ Bilan annuel des actions : **compte-rendu annuel global d'activités en 2022, 2023 et 2024** https://www.civampaca.org/vie-associative

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

ANNEXE II – INDICATEURS DE SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION 2025-2027

1. Appuyer l'émergence des collectifs engagés dans l'agroécologie

- Action 1.1 : Accompagner les agriculteurs et agricultrices dans la définition et la structuration du projet collectif (GIEE, Groupe 30 000 Ecophyto, autres)
  → Nombre de groupes accompagnés dans leur émergence

- Action 1.2 : Aider les animateurs et animatrices sur l'accompagnant des collectifs d'agriculteurs et agricultrices engagés dans un changement de leurs pratiques
  → Nombre de salariés de tous les réseaux de développement agricole de la région formés sur les bases de l'accompagnement collectif

  → Nombre de salariés participant à des journée d'échanges de pratiques sur l'accompagnement collectif

  → Nombre de mémos sur l'accompagnement collectifs créés

2. Accompagner des démarches collectives sur des filières ou thématiques communes à l'échelle régionale

- Action 2.1 : Accompagner les acteurs de la filière oléicole réunis au sein de 3 CIVAM oléicoles départementaux
  → Nombre de formations techniques sur la culture de l'olivier par an

  → Nombre de bulletins techniques édités et diffusés par an

  → Nombre de parcelles suivies pour le piégeage de la mouche

  → Nombre de manifestations locales sur l'huile d'olive

- Action 2.2 : Accompagner les agriculteurs et agricultrices en agroforesterie réunis au sein de l'association Agroforesterie Provence Alpes Méditerranée (APAM) membre du réseau CIVAM
  → Nombre d'agriculteurs sensibilisés et formés à l'agroforesterie

  → Nombre d'agriculteurs accompagnés dans leur projet de plantation

  → Nombre de km de haies et d'agroforesterie intra parcellaire planté

  → Nombre de destinataires des newsletters semestrielles « Agroforesteries en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

- Action 2.3 : Accompagner les agriculteurs et acteur du territoire vers une adaptation et reconception des systèmes de production et du paysage pour favoriser la rétention de l'eau dans les sols et un usage économe
  → Nombre de rencontres organisées avec des agriculteurs et/ou acteurs du territoire

- Action 2.4 : Valorisation des matières organiques locales pour l'agriculture
  → Nombre de rencontres organisées avec des agriculteurs et/ou acteurs du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire

3. Diffuser, échanger et essaimer les pratiques durables

- Action 3.1 : Appui à la capitalisation des résultats des groupes engagés dans la transition agroécologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur (GIEE et groupe 30 000)
  → Nombre de groupes accompagnés dans la capitalisation de leurs résultats

- Action 3.2 : Appui à la réalisation et diffusion de livrables (brochure, fiches-expériences, vidéo) des collectifs membres du réseau
  → Nombre de supports réalisés sur les collectifs (guide, vidéos, etc.)

  → Nombre de supports de résultats des collectifs diffusés

4. Favoriser les échanges entre agriculteurs et citoyens sur les pratiques durables

- Action 4.1 : Organisation de l'évènement De ferme en ferme en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
  → Nombre de visiteurs par édition

  → Nombre de fermes ouvertes par édition

5. Co-construire des actions collaboratives pour une agriculture pourvoyeuse d'une alimentation saine accessible à tous et toutes

- Action 5.1 : Élaboration participative des actions du réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur en lien avec les partenaires et institutions régionales et locales
  → Animation du réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur : nombre de réunions par an

  → Participation active au réseau CIVAM national : nombre de réunions par an

  → Participation active aux réunions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Etat : nombre de réunions par an

- Action 5.2 : Évaluation des actions menées par le réseau CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur
  → Bilan annuel des actions : compte-rendu annuel global d'activités



François Marcadé

Directeur

Délégation de signature

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0253 certifié exécutoire